

**Contact:** Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01  
**Date:** 13/02/2012  
**Reference:** PR 2012/005

## **Le vote du Parlement européen marque un changement positif dans la conduite du projet SEPA**

Demain (le 14 février), le Parlement européen votera en séance plénière un règlement relatif aux virements et prélèvements en euro, qui rendra notamment obligatoire l'utilisation des codes IBAN et BIC en 2014.

Le BEUC, le Bureau Européen des Unions des consommateurs, se félicite de ce que les paiements SEPA seront à l'avenir plus sécurisés que ce qui avait initialement été prévu par le secteur bancaire et que les clients auront un meilleur contrôle sur les paiements effectués à partir de leur compte. Ils pourront ainsi donner l'ordre à leur banque de limiter un ordre de prélèvement automatique à un montant, une fréquence ou une durée déterminés à l'avance ou émis par un ou plusieurs créanciers spécifiés.

Les moyens de paiements SEPA n'ont jamais été une priorité pour les consommateurs européens. En 2010, seulement 9,3% des virements et environ 1% des prélèvements automatiques utilisaient le format SEPA, et dans le futur, la plupart des paiements des consommateurs continueront à être nationaux.

Monique Goyens, Directeur Général du BEUC a déclaré:

“A son origine, le SEPA était un projet mené par le secteur bancaire servant ses seuls intérêts ; les demandes des consommateurs ont été totalement ignorées sans aucune raison valable. Le législateur européen a depuis repris le contrôle, ce qui ne peut que rassurer les consommateurs.

“Le passage obligatoire aux codes IBAN et BIC ne devra pas se réaliser aux dépens du consommateur. Nous demandons aux banques de mettre tout en œuvre pour garantir que l'utilisation de l'IBAN et du BIC soit aussi simple que possible.

“Nous appelons également les autorités européennes et nationales à s'engager dans des campagnes d'information de grande envergure pour expliquer aux consommateurs ce que ce règlement va changer dans leur façon de payer.”

FIN